



**SOCCER**  
**QUÉBEC**

**NIVEAU 2 • QUÉBEC • PROVINCIAL**

# L'IMPORTANCE DE LA SÉCURITÉ



Pour le CS MRO, comme pour l'ensemble de nos partenaires, la sécurité des enfants est une priorité.

Suite à la pandémie et à l'obtention de la licence provinciale<sup>1</sup>, nos procédures évoluent pour assurer la sécurité des participants.es. :

- Accès à la surface de jeu et ce qui l'entoure limités aux joueurs.euses et à ceux et qui les encadrent (équipe d'Accueil, équipe Technique et parents-accompagnateurs)
- [Code de conduite de de déontologie 2024-2026.](#)

Le présent document est court et vous présente trois (3) autres éléments important de notre politique de sécurité.

# “RÈGLE DE DEUX”



Faisant partie de notre [Politique sur la prévention de la maltraitance, des abus et du harcèlement](#), la **RÈGLE DE DEUX**\* stipule que :

“Tous les camps ou séances d’entraînement, compétitions sanctionnées ou compétitions amicales, tournois ou festivals d’une équipe comptant des athlètes mineurs, requièrent la présence de **deux** (2) adultes dont le rôle est d’entraîner ou de superviser les athlètes.”

\* Voir la [page 4 dudit document](#).

# PERSONNE-RESSOURCE



Dans le cadre de notre politique de sécurité, le CS MRO a une personne-ressource pour la protection des enfants : Dr Pierre Deslandes, [pierre.deslandes@csmro.ca](mailto:pierre.deslandes@csmro.ca).

Dr Deslandes a complété la formation en ligne **Priorité Enfants**. Ces coordonnées sont distribuées aux membres dans une communication privilégiée. Il peut être contacté pour toutes questions ou préoccupations concernant la sécurité des enfants au CS MRO.

*Intéressés.es vous-même à suivre cette formation? Voici le lien pour y accéder :  
<https://www.protectchildren.ca/fr/contribuer/formation-en-ligne/priorite-jeunesse-entraîneurs/>  
Contacter le [directeur général](#) pour nous en faire part.*

# GESTION DES PLAINTES



Conformément à notre Politique de gouvernance, le processus de gestion des plaintes passe par l'une des deux procédures suivantes:

- Procédure de médiation
- Procédure disciplinaire

En résumé, toute personne désirant faire un signalement doit “compléter un compte-rendu d'événement et envoyer le [formulaire](#) complété à l'adresse [plaintes@csmro.ca](mailto:plaintes@csmro.ca).”

- *Extrait de la Politique de gouvernance (pp 16-18).*



NIVEAU 2 • QUÉBEC • PROVINCIAL

## POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

VISITEZ NOTRE [SITE WEB](#), À LA SECTION “[TROUSSE-PARENTS](#)” OÙ VOUS TROUVEREZ LES DOCUMENTS COMPLETS :

- [CODE DE CONDUITE ET DÉONTOLOGIE](#)
- [PROTECTION DES ENFANTS](#)
- [POLITIQUE DE PRÉVENTION](#)
- et autres références